

Conditions générales de vente (CGV)

1. Champ d'application

- 1.1. Les présentes CGV s'appliquent à la conclusion, au contenu et à l'exécution des travaux réalisés par ALTIS Groupe SA.
- 1.2. Elles constituent, conjointement avec les contrats conclus individuellement avec les clients, la base des rapports juridiques entre ALTIS Groupe SA et ses clients.
- 1.3. Les présentes CGV sont jointes aux offres soumises par ALTIS Groupe SA pour en faire partie intégrante.

2. Offre

- 2.1. ALTIS Groupe SA présente son offre en se fondant sur l'appel d'offres auquel il répond, sur les discussions avec le client ou de manière spontanée. ALTIS Groupe SA est libre de faire des propositions supplémentaires.
- 2.2. L'offre est valable 60 jours dès sa réception par le client ; d'autres conditions particulières peuvent être spécifiées dans l'offre.

3. Conclusion et durée du contrat

- 3.1. Le contrat est conclu dès l'acceptation signée de l'offre par le client dans le délai imparti.
- 3.2. Si des activités supplémentaires non prévues lors du chiffrage de cette présente offre devaient être demandées, ALTIS Groupe SA fournira un devis complémentaire de sa propre initiative ou sur demande du mandant ou facturera ses prestations au prix de l'heure.

Tarification	TVA 7.7 % non comprise (selon taux légal en vigueur).
Impressions	Facturées au prix coûtant.
Commande	Par courrier ou messagerie électronique.
Déplacements	Compris dans l'offre, ou selon conditions particulières spécifiées dans l'offre.
Facturation	Acomptes payables à 10 jours. Factures payables à 30 jours.

- 3.3. Le contrat prend fin dès qu'ALTIS Groupe SA a fourni l'ensemble des prestations prévues dans l'offre.
- 3.4. D'éventuels dommages-intérêts restent réservés en cas de résiliation en temps inopportun du mandat par le mandant. Les règles du Code des obligations s'appliquent.

4. Prix des prestations et modalités de paiement

- 4.1. ALTIS Groupe SA fournit ses prestations à des prix fixes à l'heure ou à forfait. Le prix des débours sont convenus séparément à des prix fixes ou à forfait.
- 4.2. Le prix est calculé sur la base de la nature du mandat confié, du nombre d'heures estimées nécessaires à sa réalisation et des ressources directement impliquées. La TVA n'est pas prise en compte dans le calcul du prix et sera payée en sus conformément au taux fixé par la législation.
- 4.3. ALTIS Groupe SA peut solliciter des acomptes payables à dix jours et établit une facture payable à 30 jours net dès réception et correspondant au nombre d'heures effectuées ainsi qu'aux dépenses effectives (facture « décompte ») ou estimées (facture « acompte »). ALTIS Groupe SA se réserve le droit de ne plus fournir de prestations au client en demeure du paiement des prestations facturées.

5. Modifications et exécution du contrat

- 5.1. Toutes modifications du contrat par l'une ou l'autre des parties doivent être signalées sous forme écrite et nécessitent l'accord des deux parties. Si des prestations supplémentaires sont demandées par le client, ALTIS Groupe SA établira un complément à l'offre initiale obéissant aux mêmes règles.
- 5.2. Le client s'engage à fournir dans des délais raisonnables les informations nécessaires sous la forme définie par ALTIS Groupe SA. Les travaux sont exécutés par des collaborateurs qualifiés et compétents.

6. Propriété intellectuelle et confidentialité

- 6.1. Les résultats des prestations fournies par ALTIS Groupe SA deviennent propriété du client.
- 6.2. Les méthodes, les idées, les documents, les analyses et autres conseils prestés par ALTIS Groupe SA demeurent sa propriété. Le client s'engage à ne pas les divulguer ou les propager.
- 6.3. Sauf accord contraire, le client ne peut s'opposer à ce qu'ALTIS Groupe SA propose une offre similaire à d'autres entreprises de la branche.
- 6.4. Le client s'engage à ne pas dévoiler à des tiers la teneur des contrats conclus avec ALTIS Groupe SA, notamment le prix des prestations fournies.
- 6.5. ALTIS Groupe SA et le client veillent à la confidentialité de toutes les informations qui ne sont pas publiques ou librement accessibles. L'obligation de confidentialité commence avant la conclusion du contrat et se prolonge après sa fin, sans limite de temps. Un accord écrit est nécessaire pour le cas où ALTIS Groupe SA ou le client souhaiterait exploiter leur relation contractuelle pour sa publicité ou la mentionner dans une publication.

- 6.6. ALTIS Groupe SA se réserve le droit de mentionner dans ses références tout client ainsi qu'un descriptif succinct des prestations fournies pour lui.

7. Retard

- 7.1. Les délais définis dans le contrat le sont uniquement à titre indicatif. Si ALTIS Groupe SA devait rencontrer des difficultés dans l'exécution du contrat impliquant une prolongation des travaux, il en informera par écrit le client et une nouvelle date sera fixée d'un commun accord entre les parties.
- 7.2. En cas de demande d'acompte :
Un acompte d'un tiers du volume planifié (HT) est payable à la signature. Ce montant n'est pas remboursable en cas d'interruption précoce du mandat par le mandant. De plus, des acomptes peuvent être demandés en fonction de l'avancement des travaux. Lors de la facture finale les acomptes sont déduits. Le contrat de ce mandat est géré selon le CO. Le mandant et les mandataires admettent que la présente offre valablement contresignée a valeur de contrat.
- 7.3. Sans demande d'acompte :
La facturation finale se fait en fin de mandat. De plus, des situations peuvent être demandées en fonction de l'avancement des travaux. Le contrat de ce mandat est géré selon le CO. Le mandant et le mandataire admettent que la présente offre valablement contresignée a valeur de contrat.
- 7.4. La responsabilité d'une prestation inadéquate ou mal exécutée incombe au mandataire conformément aux réglementations du CO. Il n'y a pas de dédommagement prévu pour des cas de force majeure qui ne sont pas causés par le mandataire.
- 7.5. ALTIS Groupe SA s'engage à exercer son mandat avec diligence et dans le respect des règles professionnelles et déontologiques. ALTIS Groupe SA est liée par les instructions de la mandante, dans les limites de la législation en vigueur. Dans l'accomplissement de son mandat, ALTIS Groupe SA

confie des tâches à ses divers partenaires et collaborateurs au gré de son appréciation.

8. Garantie

- 8.1. ALTIS Groupe SA garantit une bonne et fidèle exécution du contrat et assure que ses prestations seront conformes aux conditions contractuelles prévues ainsi qu'aux normes scientifiques et techniques en vigueur.
- 8.2. Dans la limite des dispositions légales applicables, ALTIS Groupe SA exclut toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs causés dans l'exécution du contrat.

9. Cession et mise en gage

- 9.1. Les obligations contractuelles incombant à ALTIS Groupe SA ne peuvent pas être cédées sans l'accord écrit du client.

10. Inefficacité et priorité de rang

- 10.1. Dans la mesure où certaines dispositions des présentes CGV sont ou deviennent inefficaces, la validité juridique des autres dispositions n'en sera pas affectée.
- 10.2. En cas de contradictions, d'incompatibilité ou de non-conformité, les règles convenues dans le contrat priment les dispositions des présentes CGV.
- 10.3. Les dispositions annulées ou dépourvues d'effets juridiques seront remplacées par une disposition valable se rapprochant dans ses conséquences économiques de la disposition annulée.

11. For juridique

- 11.1. Le tribunal de 1933 Sembrancher / canton du Valais est exclusivement compétent pour trancher un éventuel litige.
- 11.2. Le droit suisse est le seul applicable. Les points ne figurant pas expressément dans les présentes CGV sont réglés par les dispositions du Code des obligations.